

Présents : Céline BELONY, Jean REMETTER, Philippe SCHAEFFER, Yannick SCHAEFFER et Gérard BLANCHON.

Excusés : Vanessa PIERROL et Tom SCHAEFFER.

Secrétaire de séance : Jean REMETTER

Adhésion et retrait du S.I.V.U des eaux (5 pour)

Le maire expose aux membres du conseil, la demande de sortie de la commune de Damas aux bois (rattaché à Epinal) ainsi que deux demandes d'adhésions, la commune de Vigneulles et le SIE de Bayon Virecourt. Le S.I.V.U des eaux de l'Euron MORTAGNE, par délibération du comité syndical du 28 juin et du 4 juillet dernier a déjà acté ces décisions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le retrait de la commune de Damas aux bois du S.I.V.U.
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Vigneulles et du SIE Bayon Virecourt.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

ONF (5 pour)

Le maire expose aux membres du conseil, le devis concernant la prestation d'encadrement d'exploitation forestière par l'ONF ainsi que le cubage. Ce devis s'élève à 1305€ HT soit 1566€ TTC.

Un conseiller propose de mettre en attente les parcelles 9 et 10. Le responsable de l'ONF ayant précisé que si nous n'avions que deux parcelles les lots seraient trop petits pour la vente.

Par conséquent, le conseil municipal de Franconville décide de changer la destination des parcelles 9 et 10. Les grumes seront exploitées en bois façonnés par le bûcheron Julien AIGUIER. Le reste des produits de la parcelle 9 et 10 seront vendus en bois sur pied et non en affouages comme initialement prévues.

Pour les parcelles 7 et 8 pas de changement de destination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le changement de destination de parcelle 9 et 10.
- D'autoriser le Maire à signer le devis pour un montant de 1566€ TTC
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Entretien mise en peinture parcellaire (5 pour)

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Monasse concernant la mise en peinture parcellaire. Le devis s'élève à un montant de 4650.00€ ht soit un net de 5115.00€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas y donner suite pour le moment car le montant du devis est élevé.

Demande de subventions – AFM Téléthon (5 contre)

Le Maire présente une demande de subvention de l'AFM Téléthon.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas accorder de subvention à cette association.

Cotisation foncière des entreprises. Exonération en faveur des établissements qui bénéficie de l'exonération (3 contre, 2 pour)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité. (Exposé des motifs conduisant à la proposition) Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide de ne pas instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Convention CCTLB (5 pour)

URBANISME – Convention de prestation pour l'instruction des Autorisations des Occupations des Sols avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) instruit les autorisations du droit des sols pour son territoire ainsi que pour les territoires de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M), la Communauté de Communes du Pays du Sel et Vermois (CCPSV) et la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP).

Cette mutualisation de service a permis une économie de moyens dans l'exécution de cette mission, devenue obligatoire pour les communes membres de ces Intercommunalités par l'application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, tant en termes de gestion des dossiers que de suivi des différents outils métier, notamment à la suite du passage à la dématérialisation du dépôt des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

La convention conclue entre la CCTLB et la commune de Franconville arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer sa reconduction dans les termes et conditions prévus à la convention annexée à la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer la reconduction de la convention de prestation concernant l'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Lulu Autopartage

Pour donner suite au redéploiement du service d'autopartage organisé par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et le PETR du Pays du Lunévillois, 6 véhicules ont été redistribués dont celui de la commune de Franconville.

Le véhicule qui, à sa mise en service était la plus utilisée est devenue la moins emprunté au fil du temps. Les deux emplacements restent réservés pour la recharge des véhicules électriques.